

## Choix offerts aux retraites au cours d'une periode de repos de 35 jours consecutifs concernant les regimes de soins dentaires des FC

Cet avis a ete redige en vue de renseigner les retraites des FC en service dans la Reserve sur les possibilites qui leur sont offertes en ce qui concerne leur assurance-sante et soins dentaires lorsqu'ils doivent prendre une periode de repos de 35 jours.

### Soins dentaires

Au cours d'une periode de repos obligatoire, les militaires ne sont pas admissibles aux regimes de soins dentaires des FC. La couverture cesse le dernier jour de service du militaire avant sa periode de repos et elle est retablie le premier jour de son retour. Pendant la periode de repos, les militaires doivent assumer leurs propres frais dentaires. Il peut y avoir certaines exceptions en ce qui concerne les services d'orthodontie et certains traitements entrepris pendant que le militaire etait en service p. ex., un traitement de canal, mais ces cas sont rares. Pour plus de precisions, voir la brochure du Regime de soins dentaires des FC.

Il y a trois scenarios possibles en ce qui concerne la couverture des soins dentaires fournie aux retraites des FC pendant leurs periodes de repos :

Premier scenario: Le retraite reconnaît qu'il n'a pas d'assurance dentaire en vertu du regime des FC ou du RSDP pendant sa periode de repos de 35 jours et assume tous les frais dentaires engages pendant cette periode.

Deuxieme scenario : Le retraite a une assurance dentaire a titre de personne a charge en vertu du regime de son conjoint et les frais dentaires seront rembourses seulement en vertu de ce regime.

Troisieme scenario : Le retraite peut etre couvert a titre de retraite en vertu du Regime de services dentaires pour les pensionnes (RSDP). Ce regime vous accorde, ainsi qu'a vos personnes a charge, une couverture constante qui n'est pas touchee par la periode de repos de 35 JOURS.

La couverture en vertu du Regime de services dentaires pour les pensionnes (RSDP) est offerte exclusivement a un retraite admissible ayant initialement differe sa couverture en vertu du RSDR et qui choisit d'etre couvert en vertu du RSDP pendant sa periode de repos.

Qu'est-ce que le Regime de services dentaires pour les pensionnes (RSDP)

Le RSDP est un regime de soins dentaires a cotisation facultative destine aux retraites de la fonction publique, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Un retraite admissible peut differer une

demande d'adhésion s'il est couvert en vertu d'un autre régime de soins dentaires ou à titre d'ancien combattant. Un retraité admissible qui veut différer sa demande d'adhésion doit, dans un délai de 60 jours, en avvertir l'administrateur par écrit, en bonne et due forme, et fournir la preuve de cette couverture à la satisfaction de l'administrateur.

### Que faire pour relancer la couverture en vertu du RSDP

Les militaires doivent présenter une demande pour activer la couverture en vertu du RSDP moins de 60 jours après avoir cessé d'être couverts en vertu des régimes de soins dentaires des FC. Ils devront pour cela présenter une formule de demande et verser des contributions au RSDP à même leurs prestations de retraite pour chaque période de repos. Le traitement des demandes d'adhésion au RSDP prend chaque fois deux à trois mois. Le militaire se verra déduire la prime d'un mois complet pour être couvert pendant un mois partiel.

On peut obtenir des renseignements complets et des formules d'inscription au RSDP en téléphonant à la compagnie d'assurance-vie Sun Life au 1-888-757-7427 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 247-5100 dans la région de la capitale nationale.

### Que faire au retour, après une période de repos

Les militaires qui reprennent leur service actif de classe C doivent s'adresser à leur salle des rapports et demander une réinscription à l'assurance dentaire dans PeopleSoft afin de s'inscrire à titre de participant au Régime de soins dentaires à l'intention des personnes à charge.

Ceux qui reprennent leur service actif de classe B doivent mettre fin à leur couverture en vertu du RSDP afin de participer au Régime de soins dentaires de la Première réserve.

Les militaires qui prennent de nombreuses périodes de repos tout au cours de l'année au lieu d'une seule période de 35 jours doivent chaque fois se soumettre à cette démarche administrative.

Il ne faut pas considérer que ces dispositions assurent une protection constante. Les réinscriptions successives au RSDP pendant de courtes périodes (quand les militaires ne sont pas assurés en vertu des régimes de soins dentaires des FC), sont lourdes sur le plan administratif, et il faut s'attendre à des retards dans l'arrêt et la reprise des cotisations et de la couverture. Il peut y avoir des restrictions à l'égard des services dentaires fournis aux militaires qui adhèrent au régime et se retirent, et cela pourrait avoir de graves répercussions sur les remboursements en cas de traitement dentaire prolongé.

### Rôles et responsabilités

Le DPPS est le BPR des régimes de soins dentaires des FC. Les régimes de soins dentaires des FC incluent le Régime de soins dentaires à l'intention des personnes à charge et le Régime de soins dentaires de la Première réserve. La Great-West du Canada, compagnie d'assurance-vie, administre ces régimes.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada est le BPR en ce qui concerne le Régime de services dentaires pour les pensionnés (RSDP), qu'administre la compagnie d'assurance-vie Sun Life du Canada. Ce régime est assujéti à des règles et des dispositions distinctes de celles qui s'appliquent aux régimes de soins dentaires des FC.